

Contributions des répondants	Réponses de Cœur d'Essonne Agglomération
<p>Mise en place d'un composteur extérieur (dans le jardin). Pour le moment, nous n'en disposons pas.</p> <p>Nous recevons vraiment peu de prospectus publicitaires (donc, pas besoin, je pense d'un autocollant "stop-pub")</p> <p>un peu de gaspillage alimentaire car nous avons 2 enfants et ils sont assez difficiles!!! :-)</p>	<p>Action n°6 du PLPDMA : mise à disposition de composteurs individuels et partagés Les composteurs individuels sont fournis gratuitement aux foyers du territoire, après une session de formation indispensable à la bonne gestion d'un composteur. La mise en place de composteurs partagés sur une résidence est précédée d'une étude sur site, afin de vérifier la faisabilité technique et la pertinence du projet. Suite à l'installation des composteurs, un accompagnement personnalisé est réalisé.</p> <p>Pas de commentaire.</p> <p>Pas de commentaire.</p>
<p>Le guide ne sera distribué que sur demande ? Car toutes les publications municipales, ou autres, finissent dans nos poubelles. Je les lis en ligne.</p> <p>Aucun retour sur le suivi test des composteurs individuels jetés dans la poubelle classique en sac vert ?</p> <p>A quand une réflexion sur l'odeur pestilentielle de nos poubelles communes pendant les périodes de forte chaleur</p>	<p>Action n°3 du PLPDMA : Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets Le guide comprendra des informations pratiques pour réduire les déchets au quotidien, mais également sur les consignes de tri pour l'ensemble des déchets (recyclables, ordures ménagères, encombrants, végétaux...), et une bonne gestion des déchets au quotidien. Comme l'ensemble de nos outils de communication destinés au grand public, il sera disponible en ligne sur le site Internet de Cœur d'Essonne, mais également en version papier dans nos accueils. Il sera par ailleurs fourni aux nouveaux arrivants sur le territoire dans un kit de bienvenue, et distribué lors des opérations de sensibilisation réalisées auprès de la population.</p> <p>L'expérimentation de tri des biodéchets chez les habitants, menée de novembre 2021 à juillet 2022, a donné lieu à plusieurs publications dans le magazine de l'Agglomération. En janvier 2023, un bilan a ainsi été communiqué, que vous pourrez consulter grâce au lien suivant : www.calameo.com/read/004720945d50de93c66af (pages 28-29).</p> <p>Conformément au Règlement de collecte en vigueur sur le territoire, l'entretien régulier des bacs, c'est-à-dire leur nettoyage et leur désinfection régulière, doit être assuré par les usagers qui en ont la garde juridique. Les responsables d'immeubles devront prévoir le lavage et la désinfection régulière des conteneurs.</p>
<p>Développer des actions d'informations "tout public" pour sensibiliser toujours plus de personnes à la réduction de tout types de déchets.</p>	<p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets L'objet de cette action est de réaliser des opérations de sensibilisation à la prévention des déchets auprès de tous les publics, en adaptant le message et les supports de communication.</p>
<p>Cours de cuisine pour éviter le suremballage, car quand on cuisine des produits frais il y a beaucoup moins d'emballage, et c'est meilleur pour la santé.</p>	<p>Action n°3 du PLPDMA : Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets Le guide comprendra des informations pratiques pour réduire les déchets au quotidien, et notamment au moment de faire les courses et de cuisiner.</p> <p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Cette action pourra intégrer des ateliers pratiques et/ou d'échanges, afin que chacun puisse disposer d'astuces du quotidien pour réduire ses déchets, notamment au moment de cuisiner.</p>
<p>Est ce que le composteur est gros ? Nous n'avons pas beaucoup de place. Y aurait il une possibilité de composteur "de quartier" ?</p>	<p>Action n°6 du PLPDMA : mise à disposition de composteurs individuels et partagés Les composteurs individuels ont des dimensions de 78x78 cm au sol, et 97 cm de haut. Pour ce qui est de la mise en place de composteurs de quartier, celle-ci n'est pas envisagée en-dehors des résidences en habitat de type collectif, du fait de la nécessité de disposer d'un emplacement adapté, et d'organiser un encadrement de la pratique grâce à des référents locaux.</p>

Contributions des répondants	Réponses de Cœur d'Essonne Agglomération
<p>Sensibiliser les enfants à chaque niveau de l'école primaire jusqu'au lycée. Au collège et lycée, les enfants sont autonomes et demandent encore systématiquement "dans quelle poubelle je mets ça ?" Ils font aussi des erreurs dans le tri.</p>	<p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Depuis sa création en 2016, Cœur d'Essonne Agglomération propose des animations en milieu scolaire, sur les thèmes de la prévention des déchets (objet du PLPDMA) et du tri. Compte-tenu des moyens humains à notre disposition, et afin de toucher l'ensemble des enfants année après année, il a été fait le choix de proposer ces animations aux classes de CM1 du territoire en priorité. En effet, à cet âge, les enfants maîtrisent les concepts en lien avec la thématique des déchets (matières, recyclage, réduction, pollution, etc.). Tous les établissements primaires de l'Agglomération sont sollicités chaque année, afin d'organiser ces sessions de sensibilisation. Pour ce qui est du secondaire, Cœur d'Essonne Agglomération réalise également des interventions à la demande des établissements, avec des supports et méthodes plus adaptées à ce public plus âgé. Dans le cadre du PLPDMA, il est envisagé d'étendre l'envoi du courrier de présentation des animations aux collègues et lycées du territoire.</p>
<p>Se renseigner sur les villes ayant adopté la pratique de pesée des déchets alimentaires mis à la poubelle</p>	<p>Certains territoires mettent en place une tarification dite "incitative" pour la collecte des déchets. Les poubelles des habitants sont pesées au moment de la collecte, ou bien le nombre de levées annuelles comptabilisé. Pour être mis en place, ces dispositifs nécessitent des investissements non négligeables (bacs équipés de puces ou colonnes d'apport volontaires comportant un contrôle d'accès, adaptation des camions de collecte...). De plus cette méthode de facturation perd de son efficacité incitative dans les zones d'habitat collectif (près de la moitié des foyers cœur d'essonnien), car les efforts réalisés par les foyers ne peuvent être perçus au niveau individuel (bacs communs). Pour ces raisons, l'adoption d'une tarification incitative n'est pas à l'ordre du jour sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.</p>
<p>Arrêter de donner un sac pour chaque pain acheté en boulangerie</p>	<p>Action n°3 du PLPDMA : Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Cœur d'Essonne Agglomération n'est pas compétente pour contraindre les commerçants à stopper la distribution des sacs. L'Agglomération ne dispose dans ce cas que d'un rôle d'incitation et d'information, à la fois auprès des vendeurs et des consommateurs, au travers de ses opérations et outils de communication relatifs à la prévention des déchets.</p>
<p>Inciter les commerçants de l'agglomération à travers une action du territoire et avec un logo visible en vitrine, à faire une légère réduction aux personnes venant avec un sac à pain ou un récipient contenant pour leurs achats.</p>	<p>Action n°3 du PLPDMA : Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite loi « AGEC », définit la vente en vrac comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, et dans des contenants réemployables ou réutilisables. Elle peut être proposée en libre-service ou en service assisté. La liste des produits qui ne peuvent être vendus en vrac, pour des raisons de salubrité, est réglementée par un décret prévu par le Code de la santé publique. Par ailleurs, Cœur d'Essonne Agglomération n'est pas compétente pour contraindre les commerçants à modifier leur tarifs. L'Agglomération ne dispose dans ce cas que d'un rôle d'incitation et d'information, à la fois auprès des vendeurs et des consommateurs, au travers de ses opérations et outils de communication relatifs à la prévention des déchets.</p>
<p>Dans le cadre de l'EcoFesti'Val d'Orge est prévue une conférence gesticulée de Francis Chalot à la Piscine d'en face à Sainte Geneviève des Bois le 28 octobre : "éviter les gaspillages alimentaires, puis trier les biodéchets pour rendre au sol sa matière organique" Voici le lien vers le programme de l'EcoFestival : https://lespaniersdelongpont.org/festi2023/</p>	<p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Dans le cadre de cette action, Cœur d'Essonne Agglomération pourra relayer les informations de ce type via ses média.</p>

Contributions des répondants	Réponses de Cœur d'Essonne Agglomération
<p>Obliger la Récupération de l'eau de pluie sur tous les bâtiments publics (Stockage pour arrosage, WC..) Conditionner les nouveaux permis de construire à la récupération des pluies (évite les fuites, limite les inondations, ...)</p> <p>Obliger le tri dans les salles communales en jouant sur la caution lors de location de salles. Généraliser la collecte en sac spéciaux des déchets compostables dans le bac marron pour les méthaniser. Proposer le dépôt de benne pour déchets verts ou encombrants durant le weekend en faisant tourner les quartiers (évite les déplacements et les attentes en déchetteries). Augmenter les containers d'apport volontaire (Verre)</p> <p>Dans les écoles et collèges, limiter le gaspillage alimentaire, et sensibiliser au compostage.</p> <p>Augmenter les containers d'apport volontaire (vêtements)</p>	<p>Les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales ne font pas partie des thématiques du PLPDMA, qui a pour objet la réduction des déchets ménagers produits sur le territoire communautaire. Toutefois, l'Agglomération sensibilise quotidiennement les habitants à une bonne gestion de la ressource en eau.</p> <p>Les questions liées au tri des déchets et plus largement à leur gestion ne sont pas traitées dans le cadre du PLPDMA. Par définition, la prévention se place en amont de la production des déchets, comme cela est précisé au paragraphe I.1.1-Définitions du programme ("toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet"). Toutefois, l'Agglomération sensibilise quotidiennement les habitants aux bons gestes de tri des déchets, avec tous ses média.</p> <p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Cette action a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des acteurs (habitants de tous âges, entreprises, administrations...) à la prévention des déchets, et notamment au gaspillage alimentaire.</p> <p>Action n°6 du PLPDMA : Mise à disposition de composteurs individuels et partagés Les habitants qui se voient fournir des composteurs individuels, ou dont les résidences de type collectif sont équipées de composteurs partagés sont systématiquement formés à la réduction du gaspillage alimentaire, et à la bonne utilisation des composteurs.</p> <p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets La récupération des textiles, chaussures et linge de maison permet en effet la réduction des quantités de déchets produites pour ce flux, grâce à l'action d'associations qui permettent de donner une 2e vie à ces objets (et de recycler les éléments textiles qui ne peuvent être réutilisés, ce qui ne rentre pas dans le cadre du PLPDMA). Au travers de l'action n°5 de son PLPDMA, Cœur d'Essonne Agglomération informera tous les publics sur les enjeux relatifs à cette filière. Concernant la mise en place de colonnes d'apport volontaire, Cœur d'Essonne Agglomération n'est pas compétente ; les communes le sont pour ce qui touche à leur espace public, et le SIREDOM pour les bornes en déchèterie. L'Agglomération peut toutefois jouer un rôle d'incitation.</p>
<p>Soutien technique aux repair café locaux Objethèques (cf Tipimi à Lille) Bricotheques Ateliers associatifs et participatifs de bricolage Ateliers associatifs / boutiques de customisation et de seconde main textile</p> <p>Des maîtres composteurs mobiles sur Cœur d'Essonne Agglomération Des boîtes à compost auprès des immeubles comme à Lyon</p> <p>Des boîtes d'apport facilement accessibles comme celles que propose Terracycle pour les matériels d'écriture, les brosses à dents, les gourdes de compote, etc: pourquoi pas en déchèterie? En médiathèque? En piscine? Avec des actions (1 ou 2 fois par an) pour nous rappeler de jeter correctement et au bon endroit!</p>	<p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Dans le cadre de cette action, Cœur d'Essonne Agglomération mettra en lumière les dispositifs existants sur le territoire, et pourra organiser des ateliers de rencontre et d'échanges sur ces thématiques.</p> <p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Action n°6 du PLPDMA : Mise à disposition de composteurs individuels et partagés Le maître composteur de l'Agglomération est susceptible de se rendre sur l'ensemble du territoire, afin d'informer le public sur les enjeux et le fonctionnement du compostage. Des sessions de formation à l'utilisation des composteurs sont d'ores et déjà organisées afin de permettre leur bonne utilisation, tant pour les composteurs individuels que ceux mis en place dans les résidences du territoire.</p> <p>Les questions liées au tri des déchets et plus largement à leur gestion ne sont pas traitées dans le cadre du PLPDMA. Toutefois, l'Agglomération sensibilise quotidiennement les habitants aux bons gestes de tri des déchets, avec tous ses média.</p>
<p>Connaitre les associations qui réparent les objets électroniques (perceuse, taille-haies) pour leur redonner une seconde vie</p>	<p>Action n°5 du PLPDMA : Sensibiliser le public à la prévention des déchets Dans le cadre de cette action, Cœur d'Essonne Agglomération mettra en lumière les dispositifs existants sur le territoire.</p>